Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

CINQUIEME SESSION

Documents officiels

314e

SEANCE PLENIERE

Vendredi 1er décembre 1950, à 15 heures

Flushing Meadow, New-York

SOMMAIRE

Pages

Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine et menaces à la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union soviétique et la République chinoise, et de violations de la Charte des Nations Unies par l'Union soviétique: rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale; rapport de la Première Commission (A/1563) 563

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies et avis consultatif de la Cour internationale de Justice 572

Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et de la Cinquième Commission, siégeant en séances communes (A/1547) 573

Chapitres I, VIII (section II) et X du rapport du Conseil économique et social: rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/1567, première partie) 573

Question de l'indépendance de la Corée, programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée: rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commission (A/1567, deuxième partie) 574

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951, indemnités de séjour des membres des commissions, comités et autres organismes subsidiaires: rapport de la Cinquième Commission (A/1538) 579

Action à long terme en faveur de l'enfance, Fondation internationale des Nations Unies pour le secours à l'enfance: rapport de la Troisième Commission (A/1455) 579

Fonctions consultatives en matière de service social: rapport du Conseil économique et social; *a*) rapport de la Troisième Commission (A/1436); *b*) rapport de la Cinquième Commission (A/1537) 580

Chapitres V, VI et VII du rapport du Conseil économique et social: *a*) rapport intérimaire de la Troisième Commission (A/1440); *b*) rapport de la Cinquième Commission (A/1562) 580

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine et menaces à la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union soviétique et la République chinoise, et de violations de la Charte des Nations Unies par l'Union soviétique: rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale; rapport de la Première Commission (A/1563)

[Point 23 de l'ordre du jour]

Le Président présente le rapport de la Première Commission et les résolutions qui l'accompagnent (A/1563).

1. Le PRESIDENT: Conformément à la procédure générale que nous avons instituée ce matin [*313ème séance*], je donnerai la parole, avant de mettre aux voix les deux projets de résolution A et B qui accompagnent le rapport de la Première Commission [*A/1563*], aux représentants des délégations qui désireront expliquer leur vote.

2. M. SUPHAMONGKHON (Thaïlande) (*traduit de l'anglais*): Au cours des débats sur cette question à la Première Commission, ma délégation a approuvé[1] le projet de résolution soumis par le représentant de la

[1] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Première Commission,* 400ème à 404ème séances.

Chine [*A/C.1/631/Rev.1*] et proposant de créer une commission d'enquête des Nations Unies qui serait chargée de recueillir des renseignements et des données matérielles auprès des deux parties au litige, c'est-à-dire la Chine et l'Union soviétique. Nous avons adopté cette attitude parce que nous croyions que la mesure envisagée ne préjugerait pas la question et montrerait l'intérêt que portent les Nations Unies à une situation dont nous savons bien quelles peuvent être les conséquences internationales.

3. Toutefois, le projet de résolution de la Chine a été retiré ultérieurement en faveur d'un projet de résolution de la Syrie [*A/C.1/632*] qui renvoyait cette question à la Commission intérimaire, en la chargeant de poursuivre son étude et de faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale. Ma délégation a voté pour ce projet de résolution, non sans se demander cependant si une commission plus réduite, comme celle que proposait la Chine, n'aurait pas été plus indiquée pour procéder à une enquête et recueillir des renseignements.

4. Je n'aurais pas demandé à prendre la parole aujourd'hui si, au cours des débats à la Première Commission, cette question n'avait pas donné lieu à des observations de la part de ce que j'appellerais le troisième courant d'opinion ou la troisième force. On a prétendu que nous ne devrions pas poursuivre l'examen de la plainte de la Chine parce que cela pourrait envenimer la situation internationale actuelle, parce que l'Organisation des Nations Unies était déjà saisie de nombreux problèmes et parce que ce qui est fait est fait. On a également allégué que la question avait été longuement débattue et que chaque Etat Membre pouvait donc tirer ses propres conclusions.

5. En tant que représentant d'un petit pays qui a une très grande confiance dans le succès d'une organisation internationale comme la nôtre, je ne puis m'empêcher de dire que de telles déclarations, si bonnes que soient les intentions dont elles s'inspirent, ne m'ont pas seulement surpris, mais m'ont aussi effrayé. Les conditions qui règnent en Extrême-Orient, et plus particulièrement en Chine, sont déjà assez graves et ne le deviendront pas davantage si nous examinons la plainte légitime de la Chine. Les chances de paix seront-elles meilleures si nous fermons les yeux et les oreilles à cette plainte? Avons-nous oublié les principes élevés, les nobles buts pour la défense desquels notre Organisation a été créée à San-Francisco? Avons-nous oublié qu'il y a moins d'un an, cette même Assemblée générale a solennellement déclaré que cette question mettait en jeu "les principes fondamentaux de la Charte ainsi que le prestige de l'Organisation des Nations Unies"?

6. Plusieurs délégations ont fait judicieusement remarquer qu'elles ne considéraient pas la plainte comme étant purement formelle, mais qu'elles critiquaient la méthode que l'on envisageait pour y donner suite. J'espérais que l'on proposerait des mesures plus efficaces et plus constructives, mais malheureusement mon attente et mes espoirs ont été vains.

7. La seule préoccupation qu'éprouve ma délégation est fort simple. Nous devons conserver ce point important à notre ordre du jour, car il s'agit là d'une plainte pour violation d'un traité international et de la Charte des Nations Unies; nous devons donc empêcher qu'on ne l'enterre.

8. M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : A propos de l'inscription à l'ordre du jour de la séance plénière de la chicanerie du Kouomintang — chicanerie, disons-nous, car on ne saurait la qualifier autrement — la délégation de l'Union soviétique voudrait présenter quelques observations pour expliquer son vote et son attitude en ce qui concerne les propositions qui ont été soumises à l'Assemblée générale pour examen.

9. Tout d'abord il faut rappeler que, dès l'année dernière, la délégation de l'Union soviétique s'était élevée contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale[2] et contre sa transmission à la Commission dite intérimaire, qui est un organe illégal. Néanmoins, sous la pression du bloc anglo-américain, cette question a été transmise à la Commission intérimaire qui devait en poursuivre l'examen et présenter un rapport et des recommandations à la cinquième session de l'Assemblée générale.

10. Cette question ayant été transmise l'année dernière à la Commission intérimaire, il fallait attendre que cette Commission présentât un rapport à ce sujet. La Commission a eu toute une année à sa disposition. On ne saurait prétendre que le désir lui ait manqué de s'occuper de cette question. A ses séances, elle a par deux fois — en février [*A/AC.18/SR.37*] et en septembre [*A/AC.18/SR.45*] — discuté ce problème.

11. Je ne parle de cette question que du point de vue de la procédure sans l'examiner quant au fond. A l'issue de l'examen de cette question, le Président de la Commission a fait la déclaration suivante (je cite le rapport de la Commission intérimaire) :

> "Je crois que j'exprimerais les vues de beaucoup d'entre nous en suggérant que la Commission intérimaire faciliterait la tâche de l'Assemblée générale en décidant de ne pas discuter ce point et de demander à son Rapporteur de faire mention de cette décision dans son projet de rapport à l'Assemblée générale[3]."

12. Ainsi donc le Président de la Commission intérimaire a fait, et la Commission intérimaire a accepté, sans aucune réserve, cette déclaration qui résume et formule les résultats de la discussion sur cette chicanerie du Kouomintang au sein de la Commission; la Commission enfin n'a pas présenté de rapport sur cette question, car, au cours de toute cette année, elle n'a pu recevoir aucun document des auteurs de ces calomnies et des promoteurs de cette chicanerie. De tout cela, il n'a été tenu aucun compte et la question est de nouveau traînée, sans qu'il y ait aucune raison de le faire, devant la cinquième session de l'Assemblée générale.

13. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de l'Union soviétique a le devoir de s'élever de

[2] Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Séances plénières,* 230ème séance et *Bureau,* 67ème séance.

[3] *Ibid., Cinquième session, Supplément No 14.*

la manière la plus catégorique contre l'inscription illégale de cette question à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale, contre l'examen de ce problème et contre les tentatives de le renvoyer à cette même Commission intérimaire qui, une fois déjà, s'est refusée à l'examiner. Les personnes hostiles à l'Union soviétique, qui sont les véritables promoteurs de la chicanerie du Kouomintang, mènent ici un jeu ténébreux dont le but est de maintenir cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, quels que soient les moyens à employer, et même si, pour le faire, il faut agir à l'encontre de toute logique et des normes élémentaires de la morale politique. Par ces manœuvres malhonnêtes, les calomniateurs et ceux qui les poussent s'efforcent de compliquer les relations des Nations Unies avec l'Union soviétique. Pour nous il n'y a point là de mystère: nous savons qui a trempé dans cette entreprise peu reluisante, nous savons dans l'intérêt de qui se poursuivent ces ténébreuses manœuvres politiques.

14. Ce n'est point par hasard qu'à la présente session de l'Assemblée générale, nombre de délégations ont pris la parole à la Première Commission pour demander que l'on cesse de s'occuper de cette abjecte chicanerie du Kouomintang, que l'on cesse de chercher à galvaniser ce cadavre. Les délégations de l'Australie, du Royaume-Uni et d'une série d'autres pays ont demandé de mettre fin à l'examen de cette question. On ne saurait les soupçonner de sympathie à l'égard de l'Union soviétique. Mais tout simplement elles ne désirent pas prendre part à des intrigues malpropres, elles ne désirent pas s'occuper de cette affaire indigne.

15. Néanmoins les promoteurs de la chicanerie du Kouomintang font tous leurs efforts pour maintenir ce problème à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et voilà pourquoi l'on nous propose aujurd'hui de nous occuper de nouveau de cette chicanerie calomnieuse qui émane d'une personnalité privée, personnalité qui n'est munie d'aucun pouvoir légitime, qui prétend, sans aucune raison, représenter la Chine alors qu'en fait il n'est que le "représentant personnel de Tchiang Kaï-chek", comme l'a dit en toute vérité à une séance du Conseil de sécurité M. Wu Hsiu-chuan, seul représentant légitime et réel de la Chine[4].

16. Dans leurs interventions lors de la quatrième session de l'Assemblée générale, et à la Première Commission au cours de la cinquième session de l'Assemblée, la délégation de l'Union soviétique et nombre d'autres délégations ont exposé la trame réelle de cette chicanerie calomnieuse du Kouomintang qui vise à tromper l'opinion publique, à faire croire que l'écroulement du régime du Kouomintang et l'échec de la politique poursuivie par ses protecteurs américains en Chine ont été provoqués par l'ingérence d'on ne sait quelle force extérieure dans les affaires intérieures de la Chine et non point par la banqueroute de ce régime entièrement pourri, qui a été renversé par le peuple chinois.

17. Le représentant de la Thaïlande, qui m'a précédé à la tribune, nous a demandé de ne pas fermer les yeux sur la réalité. Je lui conseillerai, à mon tour, de ne pas se fermer les yeux sur ce qu'est vraiment la réalité et de prêter l'oreille à la voix des 475 millions de Chinois et non point à celle d'une petite clique d'insurgés politiques chassés par le peuple chinois hors des frontières de la Chine proprement dite.

18. Si l'Assemblée générale et les Membres de l'Organisation des Nations Unies abordent cette question de la représentation de la République populaire de Chine sans fermer les yeux sur la réalité, nous arriverons plus rapidement à une solution qui non seulement renforcerait le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi consoliderait la paix et la coopération internationales.

19. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de l'Union soviétique s'oppose énergiquement à ce que l'Organisation des Nations Unies continue à s'occuper de cette sale chicanerie provocatrice du Kouomintang, à s'occuper de cette affaire nuisible à l'Organisation des Nations Unies.

20. Non, il n'existe absolument aucune raison de renvoyer de nouveau cette question à la Commission intérimaire qui n'a que faire de cette chicanerie qu'elle a déjà refusé d'examiner; d'autre part, tout le tapage fait autour de cette affaire porte préjudice à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et à la dignité de l'Assemblée générale.

21. Etant donné les considérations que je viens d'exposer, la délégation de l'Union soviétique votera contre les projets de résolution qui ont été présentés à ce sujet [*A/1563*].

22. Le PRESIDENT: Avant de donner la parole au représentant de la Tchécoslovaquie, je tiens à rappeler que le temps octroyé aux orateurs pour expliquer leur vote est fixé à sept minutes au maximum.

23. M. PISEK (Tchécoslovaquie) (*traduit du russe*): La délégation de la Tchécoslovaquie s'est élevée déjà, tant en séance plénière de l'Assemblée générale qu'à la Première Commission, et s'élève encore une fois aujourd'hui, ici, contre l'inscription à l'ordre du jour du point 23. Cette question posée par les hommes à gage qui forment la clique du Kouomintang n'est que le dernier dans la série des actes de provocation antisoviétique; c'est une perfide attaque contre l'amitié et l'alliance solides qui unissent le grand peuple chinois et le peuple de l'Union soviétique. Les incitateurs à la guerre, les usurpateurs impérialistes et les porte-parole de la diplomatie totale ont eu recours au service de ge chassés par leur peuple qui ont perdu toute consci

24. L'Assemblée générale s'est vue obligée de s'occuper d'une plainte inventée de toutes pièces, manquant de tout fondement, introduite par des gens qui n'ont aucun droit de représenter la Chine et cet héroïque peuple chinois qui, à l'issue de sa lutte pour sa liberté et son indépendance, a dédaigneusement rejeté les traîtres du Kouomintang.

25. Il est honteux, il est nuisible pour l'Organisation des Nations Unies que les membres de la clique du Kouomintang qui s'arrogent à eux-mêmes le titre de

[4] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Cinquième année, No 69.*

représentants siègent encore dans ses organes et continuent à présenter des propositions de caractère provocateur.

26. Il faut rappeler à l'Assemblée générale les paroles du représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine: sans la participation de représentants légitimes de la République populaire de Chine, représentants légitimes de 478 millions de Chinois, a-t-il dit, l'Organisation des Nations Unies ne mérite pas en fait son nom et, tant que ces représentants légitimes ne prendront pas part aux travaux de l'Organisation, le peuple chinois n'aura aucune raison de reconnaître la validité de toutes les décisions ou résolutions que l'Organisation pourra prendre.

27. L'examen de la chicanerie du Kouomintang à la Première Commission a provoqué le trouble chez nombre de représentants. Le projet de résolution, déposé par l'imposteur du Kouomintang et appuyé par le représentant des Etats-Unis, était voué à l'échec. La proposition tendant à créer une nouvelle commission illégale de l'Organisation des Nations Unies pour examiner cette question a subi un fiasco complet. Il en sera de même en ce qui concerne les efforts faits en vue de retenir à l'ordre du jour jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale la chicanerie provocatrice du Kouomintang en la transmettant à la Commission dite intérimaire, organe illégal de l'Organisation des Nations Unies.

28. Cette fausse accusation a été rayée de notre ordre du jour par les événements historiques qui, eux, mettent à l'ordre du jour l'accusation portée contre le véritable agresseur, à savoir les Etats-Unis d'Amérique.

29. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de la Tchécoslovaquie s'élève de nouveau contre l'inscription du point 23 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et contre toutes les tentatives visant à maintenir cette question à l'ordre du jour jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale.

30. Faris EL-KHOURI Bey (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement expliquer pourquoi j'ai présenté un projet de résolution à la Première Commission lorsque la question lui a été renvoyée et qu'elle l'a examinée. Si j'ai présenté ce projet de résolution qui tendait à renvoyer la question à la Commission intérimaire, c'est uniquement parce que je voyais là le moyen de régler cette question d'une manière légitime.

31. Cette même question a été soumise, l'an dernier, à l'Assemblée générale, qui l'a renvoyée à la Commission intérimaire pour qu'elle puisse l'étudier. Je constate que la Commission intérimaire n'a encore présenté aucune recommandation sur ce sujet à l'Assemblée générale. Dans ces conditions, il est donc normal que la même question, qui a déjà été renvoyée à la Commission intérimaire, lui soit de nouveau renvoyée et que l'Assemblée générale lui rappelle la nécessité de prendre des mesures et de s'efforcer de formuler des conclusions fondées, si possible, sur des faits et de soumettre ensuite un rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

32. Telle est la seule raison pour laquelle j'ai présenté ce projet de résolution. Cela ne signifie nullement que l'on ait prouvé ou reconnu le bien-fondé des accusations en question, ou que l'on se soit mis d'accord à ce sujet. Aucun organe qualifié n'a fait de rapport à l'Assemblée générale qui justifie ces accusations et en reconnaisse le bien-fondé. La seule chose à faire est donc de renvoyer la question à l'organe auquel elle a déjà été renvoyée l'an dernier. Dans ce projet de résolution, nous demandons à la Commission intérimaire de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session ordinaire. Si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution, cela ne signifiera pas qu'elle considère cette accusation comme une calomnie ou comme un mensonge. Il s'agit là d'une simple question de procédure, réglée comme elle doit l'être et conformément aux dispositions de notre règlement intérieur.

33. M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale est saisie du rapport de la Première Commission recommandant à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution de la Commission. Ma délégation votera contre ces deux projets, et voici pourquoi:

34. Si ma délégation s'est opposée à l'inscription à l'ordre du jour de cette question démagogiquement intitulée "Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine...", c'est d'abord parce qu'elle estime que cette question est tout à fait déplacée dans cette Assemblée. Elle n'est pas à sa place parce qu'elle a été illégalement soulevée par le représentant d'une clique qui se donne le nom de gouvernement — quoiqu'elle ne possède aucun des attributs d'un gouvernement — et qui, avec l'appui des Etats-Unis et de leur majorité, occupe illégalement la place de la Chine dans l'Organisation des Nations Unies.

35. Quant au fond de la question, nous déclarons et nous maintenons que le seul but de cette question est de porter devant cette Assemblée des accusations calomnieuses contre l'Union soviétique, qui est l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

36. Une autre raison pour laquelle ma délégation s'est opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, c'est qu'elle estime que le renversement de la clique du Kouomintang et la victoire remportée par le peuple chinois sur l'oppression nationale et étrangère relèvent des affaires intérieures de la Chine et ne peuvent être discutées devant cette Assemblée. Notre position sur ce point n'a pas changé: ce qui est arrivé en Chine est l'aboutissement des aspirations profondes du peuple chinois et a été accompli par le peuple chinois lui-même. Nous avons prouvé que les accusations haineuses portées contre l'Union soviétique sont de grosses calomnies et que les Etats-Unis sont intervenus dans les affaires intérieures de la Chine en tentant d'imposer au peuple chinois la domination du Kouomintang. Nous avons prouvé que l'effondrement du Kouomintang et de ses armées s'est produit sous la poussée de la haine populaire et grâce à l'appui que le peuple chinois a apporté aux armées de la libération.

37. Nous avons déjà exprimé que Tchiang Kai-chek et sa clique espéraient provoquer une troisième guerre mondiale qui lui permettrait de reprendre le pouvoir. Nous avons longuement exposé les projets militaires et les intérêts économiques des Etats-Unis en Chine. La Commission a pu constater que toutes les accusations portées par le Kouomintang étaient absolument injustifiées. La longue amitié qui lie le peuple de l'URSS et le peuple de la Chine est bien connue et parle d'elle-même. Les chefs de la Chine moderne, et en particulier Sun Yat-sen, ont toujours considéré l'URSS comme leur véritable ami et protecteur dans la lutte qu'ils ont menée pour la libération nationale.

38. La défaite que les armées de l'Union soviétique ont infligée aux hordes fascistes en Asie et en Europe a rendu possible la libération totale de la Chine. Aujourd'hui, pour la première fois dans sa longue histoire, le peuple chinois peut parler en son propre nom et choisir un gouvernement qui ne représente que les intérêts des Chinois. La République populaire de Chine a réussi à venir à bout des difficultés provenant des dévastations de la guerre et elle s'occupe activement de rétablir en Chine des conditions économiques normales. Le Gouvernement de la Chine est devenu un important facteur de paix en Extrême-Orient et des millions d'habitants de l'Asie le considèrent comme le défenseur de leur sécurité contre l'intervention et l'agression étrangère.

39. Les Nations Unies ont été maintes fois invitées à aborder ces questions avec un esprit réaliste et à reconnaître une fois pour toutes la situation en Extrême-Orient telle qu'elle est. La plupart des difficultés devant lesquelles se trouvent maintenant les Nations Unies et le monde entier résultent de ce que l'on a suivi aveuglément la politique d'agression des Etats-Unis en Extrême-Orient. Nous espérons qu'étant donné la gravité de la situation, l'Assemblée générale tiendra pleinement compte de ces faits, mettra définitivement fin à la fiction de la représentation du Kouomintang et renforcera l'autorité des Nations Unies, en admettant dans l'Organisation ceux qui représentent plusieurs centaines de millions de Chinois.

40. La Commission a longuement hésité. Plusieurs de ses membres se sont rendu compte de l'illogisme de la situation actuelle, et ils ont conseillé à la Commission de renoncer à étudier la question, et d'examiner sous leur vrai jour et sous tous leurs aspects les problèmes qui se posent en Extrême-Orient. Cependant, après les interventions de M. Dulles, qui cherchait le moyen de masquer l'échec de la politique américaine en Extrême-Orient et de perpétuer en même temps la fiction du Kouomintang en maintenant le problème à l'ordre du jour, la Commission a adopté deux projets de résolution.

41. Ma délégation s'oppose à ces deux projets de résolution. En ce qui concerne celui de la Syrie, qui demande que l'Assemblée générale charge la Commission intérimaire de poursuivre son étude en vue de recueillir des renseignements complémentaires sur la plainte du Kouomintang, il constitue une tentative en vue de maintenir, artificiellement, à des fins politiques, la prétendue plainte à l'ordre du jour. La mesure que l'on envisage de prendre représente le comble de l'illégalité. Il s'agit en effet d'une question qui a été soumise par un représentant illégal, en violation des principes de la Charte, et renvoyée à un organisme illégal pour qu'il prenne une mesure illégale. Je sais que certains représentants ont expliqué, avec raison, que la Commission intérimaire et le Kouomintang vont de pair puisqu'ils sont morts tous deux, mais cet argument ne justifie pas l'adoption d'une résolution. Une telle résolution est indigne de l'Assemblée générale et ma délégation votera contre.

42. Le second projet de résolution est injustifié, à tous égards, du point de vue politique et du point de vue juridique. Une résolution qui tend à maintenir en vigueur des traités conclus avec des gouvernements qui n'existent plus, et recommande le respect scrupuleux des traités conclus jusqu'à une certaine date, est entièrement déplacée. Il en est de même de l'argument politique sur lequel elle repose.

43. Ma délégation pense que la situation est trop sérieuse pour que l'Assemblée générale s'occupe de questions telles que la plainte du Kouomintang et des deux projets de résolution qui s'efforcent de soutenir à la fois les Etats-Unis et le Kouomintang. Il est grand temps de supprimer ce problème; il est grand temps que le Kouomintang prenne la place qui lui revient dans les poubelles de l'histoire, et que les Nations Unies, pour atteindre leurs fins essentielles, rendent le siège de la Chine à ceux à qui il appartient légitimement, c'est-à-dire au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. C'est pour ces raisons que ma délégation votera contre les deux projets de résolution.

44. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La délégation des Etats-Unis votera en faveur des projets de résolution, bien qu'à son avis ces textes ne reflètent pas exactement l'inquiétude que devraient éprouver les Nations Unies au sujet des violations de traités et des actes d'agression commis par l'Union soviétique contre la République de Chine.

45. La semaine dernière, au moment où nous examinions cette question à la Première Commission, certaines personnes, dans tous nos pays, pensaient qu'une mesure quelconque prise par les Nations Unies pour rechercher les circonstances de l'agression soviétique contre la Chine pourrait provoquer les forces communistes en Asie et les inciter à lancer une attaque encore plus violente contre les forces des Nations Unies en Corée. Nous savons maintenant qu'au moment même où nous discutions, les plans pour une offensive massive des communistes chinois contre les Nations Unies en Corée étaient déjà établis et l'heure de l'offensive était déjà fixée. Les agresseurs devraient au moins savoir que leurs agissements seront mis à découvert et qu'ils ne peuvent pas compter que l'Organisation des Nations Unies se fera leur complice en jetant un voile sur leurs actes honteux.

46. Lors de la discussion à la Première Commission, j'ai déclaré, au nom des Etats-Unis, qu'il serait instructif de faire une étude de l'agression soviétique contre la Chine, car elle révélerait un plan général auquel nous aurons tous, tôt ou tard, à faire face, et auquel nous pourrions nous opposer de façon plus

efficace si nous le connaissions mieux. C'est parce que ces projets de résolution représentent un pas, un premier pas seulement, dans cette voie, que la délégation des Etats-Unis les appuiera.

47. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : La Première Commission a présenté à l'Assemblée générale deux projets de résolution. Bien que ma délégation estime que ces résolutions sont insuffisantes, elle votera en leur faveur et elle demande à toutes les délégations d'adopter la même attitude.

48. La question de l'agression soviétique contre la Chine a été inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session de l'Assemblée générale. Cependant, l'an dernier, tant à l'Assemblée qu'à la Première Commission, la délégation de l'Union soviétique a refusé de prendre part aux discussions. Lorsque cette question a été renvoyée à la Commission intérimaire, la délégation de l'Union soviétique n'a tenu aucun compte de cette Commission, comme elle l'a toujours fait. Cette année, toutes les délégations du bloc soviétique ont pris part aux débats à la Première Commission.

49. Maintenant, pour la première fois, les Nations Unies connaissent tous les faits de la cause, après avoir entendu les arguments de la défense aussi bien que de l'accusation. Pour la première fois, les Nations Unies sont en mesure d'émettre un jugement équitable et définitif sur les accusations portées par mon gouvernement contre l'Union soviétique. Les Nations Unies ne peuvent pas se dérober à leur devoir.

50. Ces accusations sont graves. Mon gouvernement accuse l'Union soviétique d'avoir empêché le rétablissement de l'autorité nationale chinoise en Mandchourie, en violation de la souveraineté incontestable de mon gouvernement sur cette province. Il accuse l'Union soviétique d'avoir fourni d'énormes quantités d'armes aux communistes chinois insurgés et d'avoir donné à leur armée une aide directe dans les opérations. Il accuse l'Union soviétique d'avoir profité des événements de Chine pour annexer, en fait, la Mongolie extérieure et le Tannou Touva, et de contrôler actuellement les importantes régions de la Mandchourie et du Sinkiang.

51. Ce sont là, je le répète, des accusations graves. Elles touchent au cœur même de l'Organisation des Nations Unies. Si l'Organisation reste aveugle et sourde en présence de ces accusations, elle peut aussi bien fermer ses portes.

52. A la Première Commission, certains représentants ont combattu les projets de résolution en question, sous prétexte que les faits sont bien connus. Si les faits sont bien connus, nous devrions avoir une déclaration ou un rapport autorisé et circonstancié, établi par un organisme compétent des Nations Unies.

53. On a également déclaré que ces faits relèvent de l'histoire et que tout nouvel examen serait donc futile et sans intérêt pratique. Evidemment, les représentants de l'Union soviétique, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne aimeraient enterrer la Chine libre, comme ils ont enterré la Pologne libre, la Tchécoslovaquie libre, la Lettonie libre, la Lithuanie libre et l'Estonie libre, et comme ils voudraient encore enterrer bien d'autres nations. Non, la question n'est pas académique. La Chine libre n'est pas morte. A l'heure actuelle, 1.600.000 Chinois libres ont pris les armes contre le régime fantoche de Pékin. Prendre les armes contre le régime terroriste d'un gouvernement totalitaire est une entreprise audacieuse. On ne peut s'engager dans une telle lutte sans la plus grande résolution. Seul l'amour passionné de la patrie et la liberté a pu inciter les paysans et les ouvriers de mon pays à braver les cruautés et les brutalités du régime communiste. La lutte s'intensifie et s'étend dans toutes les provinces de la Chine. En outre, la Chine libre occupe l'île de Taïwan, qui a une population de 8 millions d'habitants. La Chine libre continue et continuera de lutter contre la "russification" de la Chine. Dans la grave crise qui menace aujourd'hui le monde, on peut compter que la Chine libre sera un puissant allié de tous les pays libres. Un rapport impartial établi par l'organe compétent des Nations Unies sur les accusations très graves que nous avons portées sera, pour mon pays et pour le monde entier, un puissant facteur moral dans cette immense lutte.

54. Au cours des débats à la Première Commission, j'ai appelé l'attention des délégations sur les dangers de la politique d'apaisement. Je ne veux pas reprendre cette question, car certaines délégations, tout en ayant honte de ce mot, désireraient pourtant recourir à cette politique d'apaisement. Je voudrais cependant rappeler à l'Assemblée générale ce qu'a fait la Société des Nations; les mesures qu'elle a prises ont été suffisantes, mais elles ont témoigné néanmoins d'un certain respect pour la justice et pour la vérité.

55. Malgré l'esprit d'apaisement qui régnait à Genève, la Société des Nations créa néanmoins une commission d'enquête chargée d'étudier l'agression commise par le Japon, et les nations libres du monde endossèrent, en vérité, les conclusions de M. Stimson, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui refusaient de reconnaître les fruits de l'agression. Il est à espérer que les Nations Unies ne tomberont pas au-dessous des normes peu élevées établies par la Société des Nations.

56. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : A la dernière session de l'Assemblée générale, la délégation de la RSS d'Ukraine, en protestant contre un examen de cette insinuation mensongère par l'Organisation des Nations Unies, a déjà exposé sa position à l'égard de la chicanerie calomnieuse du Kouomintang selon laquelle une menace pèserait sur l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Chine. Cette année aussi nous nous sommes catégoriquement prononcés contre l'inscription de la chicanerie du Kouomintang à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale[5].

57. Les délégations soviétiques, la délégation de la Pologne et la délégation de la Tchécoslovaquie ont montré, de façon irréfutable, que les représentants de la clique du Kouomintang n'ont eu recours à leur sale chicanerie que pour tâcher de dissimuler à l'opinion publique les vraies raisons du honteux effondrement

[5] Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Première Commission*, 277ème et 338ème séances.

du régime antipopulaire de Tchiang Kaï-chek. La clique du Kouomintang a eu besoin de cette calomnie pour faire croire que la banqueroute de ce régime entièrement pourri, qui a été renversé par le peuple chinois lui-même, aurait été due à une ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Chine. Mais, comme il fallait s'y attendre, tous les efforts de la clique vénale du Kouomintang se sont avérés vains. Les délégations soviétiques et les délégations des pays de démocratie populaire ont, au moyen de faits et de documents officiels, démontré, de manière absolument convaincante, que toutes les affirmations du groupe du Kouomintang ne constituent qu'une pure invention et sont en contradiction avec la réalité.

58. Les protecteurs et les défenseurs de la clique du Kouomintang ont été eux-mêmes obligés de reconnaître que le régime en banqueroute de Tchiang Kaï-chek est devenu victime de sa propre politique, politique dirigée contre les intérêts du peuple et pour la défense des intérêts des monopoles étrangers. Cela ne peut être ignoré, même par les dirigeants du Gouvernement actuel des Etats-Unis qui continuent à accorder leur aide matérielle et morale aux débris de la clique du Kouomintang qui s'est réfugiée dans l'île de Taïwan sous la protection des baïonnettes américaines.

59. C'est ainsi, par exemple, que dans le discours qu'il a prononcé sur la politique des Etats-Unis en Asie[6], M. Acheson, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a déclaré:

> "Pendant de longues années ils ont lutté avec un courage, une ténacité et une patience incroyables contre les calamités naturelles, contre les dissensions intérieures et contre les ennemis de l'extérieur jusqu'à ce qu'à la fin de la guerre, il ait semblé que les espoirs qui les soutenaient dans leur lutte fussent presque à la veille de devenir une réalité. Puis la méconnaissance par le gouvernement des vrais besoins des Chinois, l'incapacité et la cécité de ce gouvernement ont détruit toute la confiance que les Chinois avaient en lui et lui ont retiré tout le soutien du peuple chinois."

60. M. Acheson a poursuivi:

> "Ce n'est pas par la force des armes que le Gouvernement nationaliste a été renversé en Chine. Il s'est écroulé en raison de sa propre faiblesse et parce qu'il avait perdu le soutien du peuple."

61. Il serait difficile d'ajouter quoi que ce soit à cette déclaration de M. Acheson. Il se peut fort bien que maintenant M. Dulles veuille, après coup, renier cette déclaration comme cela semble ressortir de son intervention d'aujourd'hui, au cours de laquelle il s'est efforcé de nouveau de faire des allusions au rôle que l'Union soviétique jouerait dans les affaires intérieures de la Chine. Mais devant cette déclaration de M. Acheson, que vaut le bavardage irresponsable de M. Tsiang et consorts ainsi que le raisonnement de leurs protecteurs des Etats-Unis sur la prétendue ingérence de l'Union soviétique dans les affaires de la Chine? Cette calomnie a été depuis longtemps dénoncée et réfutée. Tout représentant à l'Assemblée générale comprend parfaitement que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas examiner la chicanerie du Kouomintang, que cet examen ne contribuerait pas au développement de relations amicales entre les peuples, mais au contraire risquerait de nuire à ces relations.

62. L'agent du Kouomintang nous a dit de nouveau aujourd'hui: "Nous accusons". De qui parle-t-il quand il dit: "Nous"? Qui sont donc ces prétendus accusateurs? Les auteurs de cette chicanerie, ce sont les représentants personnels des restes de la clique antipopulaire du Kouomintang de Tchiang Kaï-chek; ils n'expriment pas la volonté des millions de Chinois, du peuple chinois qui a toujours nourri et qui continue à nourrir des sentiments d'amitié fraternelle pour les peuples de l'Union soviétique.

63. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est lié avec le Gouvernement de l'Union soviétique par un traité d'amitié et d'assistance mutuelle, et, évidemment, il n'a pas donné pouvoir à la clique vénale du Kouomintang pour prendre la parole à l'Assemblée générale au nom de la Chine libre et démocratique. Le grand peuple chinois a jeté la clique vénale antipopulaire du Kouomintang au tas d'ordures de l'histoire et, si le représentant de cette clique continue encore à occuper à l'Assemblée générale la place qui appartient au représentant légitime du Gouvernement démocratique populaire central de la Chine, cela provient uniquement de ce que les milieux dirigeants américains continuent à miser sur leur fantoche Tchiang Kaï-chek et de ce que ce dernier continue à bénéficier du soutien des Etats-Unis.

64. L'Assemblée générale est en train d'examiner une résolution adoptée par la majorité de la Première Commission et qui propose à la Commission intérimaire de poursuivre l'étude de ce que l'on appelle cette "question". Il n'est pas difficile de dévoiler les objectifs véritables de cette résolution. Pour complaire aux Etats-Unis, cette résolution vise à maintenir la chicanerie du Kouomintang à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les Etats-Unis en ont besoin pour détourner l'attention de l'opinion publique de l'échec de la politique du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de la Chine et pour expliquer par une prétendue intervention de l'Union soviétique la banqueroute honteuse du régime de Tchiang Kaï-chek. Les milieux dirigeants des Etats-Unis essayent d'une manière ou d'une autre de dissimuler le rôle odieux qu'ils ont joué et continuent à miser sur une restauration du régime colonial en Chine et sur l'asservissement du peuple chinois à l'aide de la clique du Kouomintang.

65. Au lieu de provoquer des chicaneries contre l'Union soviétique, au lieu de prêter son appui au Kouomintang, le Gouvernement des Etats-Unis ferait mieux de prendre une attitude réaliste à l'égard des changements qui sont intervenus en Chine et, selon l'exemple de certains de ses partenaires aux vues plus larges, de reconnaître le seul Gouvernement légitime de la Chine, c'est-à-dire le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Plus vite le Gouvernement des Etats-Unis mettra fin au soutien qu'il accorde aux chicanes des représentants de la clique du Kouomintang à l'Organisation des Nations

[6] Discours prononcé à San-Francisco (Californie), le 15 mars 1950, devant le *Commonwealth Club of California*.

Unies, et cessera d'empêcher les représentants légitimes du peuple chinois d'occuper à l'Organisation des Nations Unies la place qui leur revient, plus vite il deviendra possible d'établir une paix et une sécurité durables en Extrême-Orient et en Asie.

66. C'est entreprise vaine et nuisible que de renvoyer la chicanerie du Kouomintang à la Commission intérimaire. Pendant toute une année déjà, cette Commission s'est occupée de cette plainte et n'a évidemment pu formuler aucune recommandation à son sujet, parce que cette plainte des membres du Kouomintang ne repose que sur de pures inventions et de pures calomnies, parce que la seule place qui lui convient c'est la boîte à ordures et que c'est là qu'il faut l'envoyer.

67. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine s'élèvera catégoriquement contre le renvoi de la chicanerie des membres du Kouomintang à la Commission intérimaire et votera contre le projet de résolution qui recommande ce renvoi.

68. M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'espagnol*) : Mon intervention sera très brève. Je tiens seulement à souligner l'intérêt que mon gouvernement et le peuple de mon pays ont toujours porté au sort du peuple chinois.

69. Cet intérêt nous a amené à accorder la plus grande attention à la proposition présentée par la délégation de la Chine elle-même qui a demandé l'inscription de la question de son pays à l'ordre du jour de nos travaux; elle nous a demandé d'examiner les événements de Chine, la longue tragédie, dirons-nous, dont le monde est témoin depuis longtemps, tragédie qui reste sans dénouement.

70. Nous voudrions voir mettre fin à cette tragédie d'une manière favorable aux intérêts d'un peuple qui a tant souffert et dont la culture a tant apporté au monde.

71. Les projets de résolution que la Première Commission nous présente à l'issue de ses travaux constituent le minimum de ce que l'Assemblée générale peut faire au sujet du point de son ordre du jour qu'elle examine actuellement.

72. Le premier de ces projets a été proposé par la délégation de la Syrie; il suggère une méthode d'examen et d'enquête pour résoudre la question de la Chine. Or, bien que nous sachions tous que la Commission intérimaire n'a pu présenter aucune proposition à la suite de l'étude de la question qu'elle a effectuée au cours de l'année, nous estimons qu'il convient de continuer l'examen et de suivre l'évolution de la situation, afin que la Commission intérimaire puisse présenter à la sixième session de l'Assemblée générale une proposition conforme aux intérêts du peuple chinois.

73. Le second projet de résolution a, en quelque sorte, un caractère permanent. Il réaffirme, en effet, des principes que l'Assemblée générale a acceptés et expressément énoncés dans une résolution [*292 (IV)*] adoptée en 1949. C'est la délégation du Salvador qui a proposé ce second projet à la Première Commission, et celle-ci l'a adopté sans modification.

74. J'estime que ces deux projets se complètent; en effet, l'un réaffirme les principes dont l'application assurerait la paix en Extrême-Orient, et l'autre suggère une méthode d'étude et d'enquête pour la question de la Chine.

75. Aussi, la délégation du Salvador est-elle absolument certaine que ces deux projets de résolution seront adoptés à une grande majorité par l'Assemblée générale.

76. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*) : Je n'avais point l'intention de prendre la parole, mais les interventions de M. Dulles et de M. Tsiang m'y forcent. Aussi, me permettrai-je de dire quelques mots.

77. A la Première Commission, nous avons pu examiner en détail l'accusation présentée contre l'Union soviétique par le représentant du groupe du Kouomintang. Il n'y a aucune raison de reprendre toute la discussion sur cette question ici; aussi serai-je bref.

78. Il est évident que ces accusations ne valent pas une coque vide. L'intervention qu'a faite ici aujourd'hui M. Tsiang, représentant de la clique du Kouomintang, était pleine d'animosité, de haine et d'inventions calomnieuses contre la grande Union soviétique, contre l'héroïque peuple chinois et contre son gouvernement dirigé par M. Mao Tse-tung.

79. Au cours des débats de la Première Commission, on a révélé la vraie trame de la chicanerie calomnieuse soulevée par le représentant du Kouomintang; ce dernier voulait induire en erreur l'opinion publique mondiale et faire croire que l'effondrement du régime du Kouomintang a été dû à l'intervention de forces de l'extérieur dans les affaires intérieures de Chine, et non point à la banqueroute de ce régime complètement pourri et décomposé qui a été renversé par le peuple chinois.

80. Nul n'ignore que cette question a été imposée à la cinquième session de l'Assemblée générale, avec l'approbation et la bénédiction évidentes des Etats-Unis, par une clique politique peu nombreuse — le Kouomintang — qui a jadis détenu le pouvoir en Chine; cependant, le peuple chinois a renversé cette clique et a élu son Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine qui, depuis le 1er octobre 1949, est le seul gouvernement légitime de ce grand pays. Seule la situation anormale qui prévaut à l'Organisation des Nations Unies peut expliquer le fait qu'un groupe de particuliers du genre de M. Tsiang, qui n'ont aucun droit de prendre la parole ou d'agir au nom du peuple chinois, puissent insister pour que l'on examine leur chicanerie, puissent soumettre à l'Assemblée générale des questions qui, non seulement n'ont aucun rapport avec les travaux de l'Organisation des Nations Unies, mais encore présentent un caractère nettement calomnieux et provocateur.

81. Malheureusement, cette situation anormale continue à prévaloir à l'Organisation des Nations Unies: le peuple chinois se voit privé de son droit imprescriptible d'envoyer à l'Organisation des Nations Unies ses représentants légitimes pour y exercer le droit souverain de prendre part aux travaux de cette Organisa-

tion internationale; en même temps, les représentants du Kouomintang, qui ne représentent ni la Chine ni le peuple chinois, continuent à occuper à l'Organisation des Nations Unies la place de la Chine grâce au soutien des Etats-Unis, de M. Dulles personnellement et des Gouvernements Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont à leur remorque.

82. Le peuple de la Chine attend avec impatience le jour où il sera mis fin à cette situation anormale. Les Etats-Unis et le bloc qu'ils dirigent ont transformé cette question en un moyen d'exercer leur vengeance politique contre la structure de la Chine nouvelle, contre l'indépendance de sa politique intérieure et extérieure. Cela permet de bien saisir pour qui et dans quel but il a fallu inclure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale l'examen de la chicanerie du Kouomintang, surtout si l'on se rappelle que, depuis vingt mois, la menace à la paix et à la sécurité en Extrême-Orient s'est transformée en actes ouverts d'agression de la part du Gouvernement des Etats-Unis contre toute une série de pays et de peuples de l'Asie.

83. L'accusation fondamentale portée par les représentants du Kouomintang contre l'Union soviétique, à savoir que celle-ci aurait violé le traité sino-soviétique d'amitié du 14 août 1945, est absolument sans fondement. Ce traité n'existe pas, pas plus que n'existe le Gouvernement chinois au nom duquel cette accusation est présentée. En effet, il y a un an déjà que la clique du Kouomintang a perdu tout droit de s'intituler Gouvernement de la Chine et de prétendre représenter le peuple chinois.

84. Le traité du 14 août 1945 a été annulé le 14 février 1950, lorsqu'un nouveau traité a été conclu entre l'Union soviétique et la Chine.

85. Aussi, aux yeux de la délégation de la RSS de Biélorussie, il n'existe aucun différend en droit ou en fait. Le traité auquel on fait allusion n'existe pas. Il n'existe pas. Il a été aboli. C'est un fait. Cela signifie que le traité n'existe plus. Je pense que M. Tsiang ne l'ignore pas. M. Dulles ne l'ignore pas non plus, mais pourtant ils se raccrochent à ce traité annulé par le cours des événements, traité qui n'est plus qu'un chiffon de papier déjà jeté au panier.

86. Le communiqué sino-soviétique qui a été publié montre que, par entente entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques, d'une part, et le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, d'autre part, le traité du 14 août 1945 a été annulé. Les relations entre la Chine et l'Union soviétique sont régies par le nouveau traité, celui qui a été signé le 14 février 1950. Voilà pour l'aspect juridique de la question.

87. De cela, le représentant du Kouomintang n'a pas soufflé mot. Pour la clique du Kouomintang, cet accord ne signifie rien, comme ne signifient rien les grandes transformations historiques qui se sont accomplies ces dernières années en Chine. La clique du Kouomintang vit entièrement dans le passé. Elle n'a rien oublié et elle n'a rien appris. Voilà pourquoi elle a porté à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale une question qui constitue une calomnie et une provocation, qui sape le prestige de l'Organisation des Nations Unies, en mettant l'Assemblée générale dans une situation absurde, en la forçant à s'occuper d'une chicanerie portant sur la violation d'un traité inexistant, présentée par un "gouvernement" nationaliste inexistant. Ces gens ne vivent que sur leurs souvenirs.

88. Le monde entier sait qu'à l'heure actuelle les troupes des Etats-Unis mènent la guerre contre le peuple coréen, violent l'intégrité territoriale de la Chine par l'invasion armée de l'île chinoise de Taïwan ainsi que par les bombardements aériens du territoire de la Chine, et qu'ils commettent des actes d'agression contre une série d'autres pays de l'Extrême-Orient.

89. Nulle chicanerie, nulle injure à l'adresse de l'Union soviétique et de la République populaire de Chine ne saurait dissimuler ces faits. Ni les membres du Kouomintang ni leurs protecteurs ne sauront tromper l'opinion publique de la Chine et du monde entier en affirmant mensongèrement et calomnieusement que l'écroulement et la banqueroute du Gouvernement du Kouomintang sont dus, non point aux vices de ce régime pourri lui-même, mais à de prétendues forces extérieures, à une prétendue ingérence de l'Union soviétique dans les affaires intérieures de la Chine. Ce sont là des contes à dormir debout, des contes auxquels un enfant lui-même ne croirait pas.

90. A la Première Commission, M. Tsiang a parlé de cette ingérence tout à fait ouvertement, sans aucune précaution oratoire; aujourd'hui il a brièvement repris ici ses arguments.

91. Je n'ai point besoin, M. Dulles, de dire ici qui est intervenu pendant de longues années, et intervient encore aujourd'hui, dans la lutte que le peuple chinois mène contre la clique du Kouomintang, que ce peuple déteste. On pourrait fournir des exemples par centaines. Ces exemples ont déjà été produits à la Première Commission et l'on a fait état du "Livre blanc", publié par le Département d'Etat des Etats-Unis[7] et d'autres documents dans lesquels on reconnaît l'intervention des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la Chine, intervention qui s'est traduite dans l'aide que les Américains ont donnée aux membres du Kouomintang, en leur fournissant des milliards de dollars, des armements et d'autres moyens matériels. Cette aide américaine continue à être fournie à l'heure actuelle à ce qui reste du Kouomintang à Taïwan.

92. L'édifice que vous bâtissiez, M. Dulles, repose sur des fondations pourries et il aurait dû depuis longtemps s'effondrer.

93. La délégation de la RSS de Biélorussie s'élève de la manière la plus catégorique contre le projet de résolution de la Syrie que vous soutenez au moyen de la majorité de la Première Commission et qui tend à renvoyer de nouveau cette question pour étude à la Commission intérimaire et à l'étudier ensuite à la sixième session de l'Assemblée générale. Cette attitude se justifie par les raisons que je vais exposer.

94. Tout d'abord, nous n'avons jamais reconnu la Commission intérimaire et nous continuons à ne pas

[7] Voir *United States Relations with China, Department of State Publication 3573, Far Eastern Series 30.*

la reconnaître. Nous continuons à estimer que cette Commission a été créée de manière illégale.

95. Ensuite, nous estimons que la Commission intérimaire n'a pas à s'occuper de cette chicanerie, car cela ne saurait apporter la paix et la tranquillité en Extrême-Orient. Au contraire, cela ne servirait qu'à attiser les passions politiques qui ne sont déjà que trop enflammées à l'heure actuelle en Extrême-Orient, comme vous le savez tous.

96. A mon avis, la simple logique politique nous dit qu'il faut également rejeter le projet de résolution de la Syrie. Ce projet est politiquement nuisible.

97. Voilà pourquoi la délégation de la RSS de Biélorussie propose de repousser le projet de résolution de la Syrie et, en général, de rayer définitivement cette chicanerie chinoise de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de ne plus jamais y revenir.

98. Il vaudrait beaucoup mieux que nous nous occupions de la question fondamentale, c'est-à-dire de la question de l'invitation des représentants de la République de Chine à l'Organisation des Nations Unies. C'est une question vitale. C'est une question politique grave.

99. RAFFAT Bey (Egypte) : Ma délégation votera en faveur des deux projets de résolution que nous examinons en ce moment, comme elle l'avait déjà fait à la Première Commission.

100. La délégation égyptienne votera en ce sens pour deux raisons : en premier lieu, de nombreux États représentés ici reconnaissent le gouvernement nationaliste de la Chine comme le seul gouvernement légitime de ce pays ; ces Etats doivent donc examiner avec attention les plaintes présentées par le gouvernement nationaliste chinois ; en second lieu, les deux projets de résolution qui nous sont soumis confirment les résolutions votées l'année dernière et les complètent.

101. En outre, ce vote permettra à la Commission intérimaire d'achever la tâche qui lui a été confiée et qui, jusqu'ici, n'a pas été accomplie.

102. Le PRESIDENT : Nous passons au vote sur les projets de résolution A et B contenus dans le rapport de la Première Commission [*A/1563*]. Je les mettrai aux voix séparement.

103. L'appel nominal est demandé par la délégation de la Turquie sur le projet de résolution A. Je mets aux voix le projet de résolution A.

Il est procédé au vote par appel nominal. L'appel commence par le Chili, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran, Irak, Libéria, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Argentine, Bolivie, Brésil.

Votent contre: Tchécoslovaquie, Danemark, Islande, Inde, Israël, Norvège, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie, Australie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada.

S'abstiennent: France, Indonésie, Luxembourg, Pays-Bas, Pakistan, Afghanistan, Belgique.

Par 35 voix contre 17, avec 7 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

104. Le PRESIDENT : Je mets aux voix le projet de résolution B.

Par 39 voix contre 6, avec 14 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies et avis consultatif de la Cour internationale de Justice

[Point 19 de l'ordre du jour]

a) AVIS CONSULTATIF DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (A/1353) ; *b*) PROJET COMMUN DE RÉSOLUTION PROPOSÉ PAR LE BRÉSIL, LE CANADA, LES PHILIPPINES, LA SUÈDE ET LA SYRIE (A/1571).

105. Le PRESIDENT : Nous passons au point suivant de l'ordre du jour : l'admission des nouveaux Membres.

106. J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que cette question n'a été examinée par aucune Commission et qu'elle sera discutée ici directement.

107. Pour le moment, nous sommes saisis de deux projets de résolution, dont l'un est présenté par les délégations du Brésil, du Canada, des Philippines, de la Suède et de la Syrie [*A/1571*], et l'autre par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [*A/1577*].

108. La délégation du Salvador m'a fait savoir qu'elle avait l'intention de présenter un projet de résolution. Le représentant de ce pays n'est pas le premier orateur inscrit, mais s'il voulait bien donner lecture de son projet de résolution, cela serait extrêmement utile aux travaux de l'Assemblée générale. Je lui donne la parole sur un point d'ordre.

109. M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*) : Plusieurs délégations s'intéressent beaucoup à cette question de l'admission de nouveaux Membres ; en fait, nous procédons à des échanges de vues afin de présenter avec ces délégations un projet de résolution commun. La délégation du Salvador a déjà rédigé un projet de résolution qu'examinent les autres délégations et nous espérons vivement qu'un projet de résolution commun sera présenté à l'Assemblée générale.

110. Je n'ai pas pris la parole pour participer au débat ou pour être le premier à parler, mais simplement pour suggérer à l'Assemblée générale qu'il serait très approprié de remettre à plus tard la discussion de cette question et de placer ce point à la fin de notre ordre du jour actuel. Cette méthode serait très pratique, car nous disposerions ainsi du temps nécessaire pour traiter cette importante question.

111. Si l'Assemblée n'accepte pas cette suggestion, la délégation du Salvador serait alors obligée de présenter le projet de résolution qu'elle a déjà rédigé, mais, avant de le soumettre formellement, elle désirerait en discuter avec les autres délégations. Pour cette raison, je demande que la question dont nous sommes actuellement saisis soit placée à la fin de notre ordre du jour actuel.

112. Le PRESIDENT: Messieurs, vous avez entendu la proposition faite par le délégué du Salvador. Notre collègue demande que l'examen de cette question soit ajourné, pour donner le temps à sa délégation de préparer et de faire distribuer le projet de résolution qu'elle a en vue.

113. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je crois qu'il serait possible d'accéder à cette demande. Nous avons à notre ordre du jour d'autres points, sur lesquels nous avons décidé de ne pas ouvrir un débat. Nous pouvons examiner ces points aujourd'hui. Demain, le projet de résolution du Salvador sera distribué et nous pourrons alors aborder la question de l'admission des nouveaux Membres.

114. Il n'y a pas d'opposition? En conséquence, la discussion de ce point est ajournée et nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées; rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et de la Cinquième Commission, siégeant en séances communes (A/1547)

[Point 29 de l'ordre du jour]

Le Président soumet le rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et de la Cinquième Commission siégeant en séances communes sur la coordination de l'action des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées, et les projets de résolution qui l'accompagnent (A/1547).

A l'unanimité, les projets de résolution A, B et C sont adoptés.

Par 49 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

Par 48 voix contre 5, avec 2 abstentions, le projet de résolution E est adopté.

115. Le PRESIDENT: La parole est au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour une explication de vote.

116. M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique a, pour les raisons que je vais exposer, voté contre le projet de résolution E présenté par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions siégeant avec la Cinquième Commission.

117. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques estime que les questions de droit pénal relèvent de la compétence interne des Etats et que, par conséquent, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas s'immiscer dans cette matière. Le fait que la Commission internationale pénale et pénitentiaire, créée à Londres dès 1872, n'a pu encore attirer dans ses rangs un nombre considérable d'Etats montre qu'une majorité considérable d'Etats estime qu'il n'est pas possible de prendre part aux travaux d'une Commission de ce genre parce que les questions de droit pénal ressortent de la compétence interne des Etats. Chaque Etat règle ces questions indépendamment, conformément aux conditions qui prévalent dans son pays, selon les traditions et les usages nationaux.

118. Si certains Etats estiment indispensable d'étudier ensemble certains problèmes de droit pénal, ils peuvent maintenir en fonction la Commission internationale pénale et pénitentiaire telle qu'elle a existé jusqu'à aujourd'hui. Il ne serait nullement justifié de transférer ces fonctions à l'Organisation des Nations Unies, dont la majorité des Membres ne font pas partie de cette commission; en effet, une mesure de ce genre serait en contradiction directe avec les buts, les principes, les tâches de l'Organisation des Nations Unies.

119. Le rapport que nous sommes en train d'examiner indique que le transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire peut supprimer des doubles emplois qui existent dans les travaux de cette Commission et ceux du Conseil économique et social. Cet argument est dénué de tout fondement.

120. Comme on le sait, le Conseil économique et social ne s'occupe pas de questions de droit pénal et, par conséquent, il ne saurait y avoir aucun double emploi entre ses travaux et ceux de la Commission internationale pénale et pénitentiaire. On ne saurait donc parler de supprimer les doubles emplois qui pourraient se produire entre les travaux de ladite commission et ceux du Conseil économique et social ou de tout autre organe des Nations Unies.

121. Aucun des organes des Nations Unies n'a encore pénétré dans le domaine d'action de la Commission internationale pénale et pénitentiaire; en effet, l'Organisation des Nations Unies ne s'occupe pas et ne doit pas s'occuper des questions de droit pénal, car ces questions n'entrent pas dans le domaine de l'activité de l'Organisation des Nations Unies.

122. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique s'est élevée contre le transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, transfert qui serait en contradiction avec les buts, les princiyes et les tâches de l'Organisation des Nations Unies. Pour ces motifs, la délégation de l'Union soviétique a voté contre ce projet de résolution.

Chapitres I, VIII (section II) et X du rapport du Conseil économique et social: rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/1567, première partie)

[Point 12 de l'ordre du jour]

Mme Sinclair (Canada), Rapporteur, soumet la première partie du rapport de la Commission mixte des

Deuxième et Troisième Commissions (A/1567), ainsi que les trois résolutions qui l'accompagnent, relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil économique et social et de ses commissions.

123. Le PRESIDENT: L'Assemblée va être appelée à voter séparément sur chacun de ces trois projets de résolution.

124. Je mets aux voix le projet de résolution A.

Par 48 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

125. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution B.

Par 51 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

126. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution C.

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

127. M. TANGE (Australie) (*traduit de l'anglais*): Lors du vote qui vient d'avoir lieu sur la première partie, la délégation australienne s'est abstenue sur le projet de résolution A dont le texte figure dans le document A/1657. Dans cette résolution, l'Assemblée générale déclare qu'il faut maintenir les commissions économiques régionales.

128. Nous désirons expliquer notre position. Si nous n'appuyons pas cette résolution, c'est pour des raisons de procédure et d'ordre constitutionnel. Les commissions économiques régionales ont été créées par le Conseil économique et social. Elle ne relèvent pas directement de l'Assemblée générale, mais du Conseil économique et social qui contrôle et oriente leurs travaux. Le Conseil, par sa résolution 295 B (XI), vient d'établir un comité spécial chargé d'examiner la tâche de tous les organes qui lui sont subordonnés, y compris les commissions économiques régionales. De l'avis de la délégation australienne il est très fâcheux que l'Assemblée générale intervienne actuellement et empiète sur le droit que possède un organe principal de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le Conseil économique et social, de se faire lui-même une opinion sur l'avenir de ses propres organes subsidiaires, et notamment de ses commissions économiques régionales. Certes, l'Assemblée générale doit avoir le droit de contrôler toutes les décisions prises par le Conseil économique et social, mais nous estimons qu'en l'occurrence l'Assemblée générale ne devrait exercer ce droit qu'au cours de sa prochaine session, c'est-à-dire après que le Conseil économique et social aura formulé ses propres conclusions.

129. Telles sont les raisons qui nous ont empêché de voter en faveur de la résolution A. Mais, nous ne voulons pas non plus nous prononcer actuellement contre le maintien des commissions économiques régionales, et l'on aurait pu croire que nous nous y opposions si nous avions voté contre cette résolution. En tant que membre de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, nous avons compris la très grande valeur que présente l'examen sur le plan régional de problèmes économiques internationaux. Mais nous ne voulons pas imposer notre opinion à l'organe compétent de l'Organisation, à savoir le Conseil économique et social, et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus de voter sur cette résolution.

Question de l'indépendance de la Corée, programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée: rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième commissions (A/1567, deuxième partie)

[Point 24 de l'ordre du jour]

Mme Sinclair (Canada), Rapporteur, soumet la deuxième partie du rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/1567) relatives à la question de l'indépendance de la Corée et aux programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée, ainsi que les résolutions qui accompagnent cette partie du rapport[8].

130. Le PRESIDENT: Je dois demander à Mme Sinclair si elle estime que les parties A et B de la résolution A doivent être mises aux voix ensemble ou de façon distincte.

131. Mme SINCLAIR (Canada), Rapporteur de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, (*traduit de l'anglais*): A mon avis, les deux parties du projet de résolution A peuvent être soumises au vote simultanément.

132. Le PRESIDENT: L'Assemblée générale est donc saisie du projet de résolution sur l'assistance et le relèvement en Corée.

133. Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur une explication de vote.

134. M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si je vous comprends bien, vous êtes passé à la mise aux voix des deux projets de résolution qui se trouvent dans la deuxième partie du rapport, c'est-à-dire du projet de résolution A relatif aux programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée, et du projet de résolution B au sujet des dispositions financières à propos de l'assistance et du relèvement pour la Corée. Si je ne me suis pas trompé, j'exposerai les considérations qui expliqueront le vote de la délégation de l'Union soviétique sur ces deux projets de résolution.

135. La Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions a présenté à l'examen de l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, un projet de résolution sur l'assistance à la Corée. Le préambule de cette résolution contient une allusion incorrecte à l'agression qu'auraient commise les forces armées de la Corée du Nord, alors qu'en réalité c'est une agression des Etats-Unis contre le peuple coréen qui s'est produite en Corée.

136. Lors de l'examen à l'Assemblée générale de la question de l'indépendance de la Corée, le chef de la délégation de l'Union soviétique a produit des faits et

[8] Cette résolution a été présentée à l'origine à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions par le Conseil économique et social.

des documents irréfutables [*293ème séance*] qui ont montré qu'il y avait agression américaine en Corée, intervention des troupes armées des Etats-Unis en Corée. Cela devient de jour en jour plus évident. Même les hommes politiques de la Corée du Sud commencent à le comprendre. C'est ainsi que, selon des informations de la presse américaine en date du 4 novembre 1950, un groupe important de membres de l'Assemblée nationale de la Corée du Sud a signé un document dans lequel il déclare que le véritable responsable de la guerre en Corée est le Gouvernement de Syngman Rhee qui, comme on le sait, est une marionnette aux mains des Américains.

137. L'intervention des Etats-Unis en Corée a causé des maux incalculables au peuple de ce pays. Les destructions en Corée sont une conséquence directe de l'agression américaine. L'aviation des Etats-Unis a bombardé et continue à bombarder de manière barbare la population pacifique de la Corée, les villes et les villages de ce pays, les installations industrielles, les centres agricoles et les voies de transport. Ces bombardements barbares ont causé des pertes énormes à l'économie coréenne et ont privé ce pays de ressources nécessaires à son relèvement. Cela est reconnu même par les correspondants de journaux américains en Corée. C'est ainsi que M. Robert Martin, correspondant du journal new-yorkais *The Sunday Compass* écrivait de Corée le 20 octobre:

> "Par suite des bombardements auxquels la Corée a été soumise depuis trois mois, ce pays doit, à l'heure actuelle, pour empêcher que la population ne souffre de la faim, importer tout ce qui est nécessaire à la vie économique et notamment d'énormes quantités d'engrais. La Corée ne disposera d'aucune devise étrangère."

Le journal poursuit:

> "Les dépenses de relèvement de son économie détruite par les bombardements vont se chiffrer par des centaines de millions de dollars."

138. Voilà ce qu'écrit un correspondant de journal américain en Corée.

139. Ainsi nous voyons que même les correspondants américains sont obligés de reconnaître que ce sont précisément les bombardements par l'aviation des Etats-Unis de l'industrie pacifique de la Corée qui sont la cause des destructions dans ce pays. Depuis la fin d'octobre, ont commencé à paraître dans la presse américaine des informations où l'on reconnaît tardivement que le prétendu "bombardement *stratégique*" d'objectifs industriels en Corée n'était pas nécessité par des considérations militaires et a été une "erreur fort coûteuse". C'est ce qu'écrit le journal *The Sunday Compass* du 22 octobre.

140. Certains journaux américains considèrent que c'est une erreur tragique que les bombes américaines aient rasé des quartiers entiers de villes coréennes. En réalité, le bombardement par l'aviation américaine de la population paisible des villes et des villages et des objectifs industriels, des exploitations agricoles et des voies de communication en Corée n'a nullement été une erreur tragique et coûteuse; il s'agissait d'une politique délibérée de bombardement barbare connue dans les milieux militaristes américains sous le nom de "bombardement stratégique".

141. On sait également que les troupes américaines appliquent en Corée la politique de la "terre brûlée" en rasant tous les villages lors de leur retraite.

142. Comment peut-on dire après cela que les destructions en Corée ne sont point le résultat de l'agression américaine, mais d'une autre agression, d'une agression venant de la Corée du Nord? Il est impossible d'accepter que cette façon fausse de présenter les choses figure dans une résolution de l'Assemblée générale.

143. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique propose de supprimer les premier, troisième et quatrième paragraphes du préambule du projet de résolution présenté par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions. Nous avons soumis à la session plénière de l'Assemblée générale un amendement dans ce sens, amendement qui a été distribué à toutes les délégations sous forme du document A/1579.

144. La délégation de l'Union soviétique estime que l'aide à la Corée ne doit pas être utilisée pour des fins politiques contraires aux intérêts du peuple coréen. L'assistance à la Corée doit être réalisée de manière à contribuer au relèvement rapide de l'économie de ce pays, conformément aux intérêts nationaux du peuple coréen, afin de renforcer l'indépendance économique et politique de la Corée et d'assurer que cette assistance ne soit pas un moyen d'ingérence économique et politique de la part de l'étranger dans les affaires intérieures de la Corée, et ne soit accompagnée d'aucune condition d'ordre politique.

145. La détermination de l'aide nécessaire à la Corée, l'élaboration du programme des plans et demandes relatifs à l'assistance en vue du relèvement doivent s'accomplir avec la participation des représentants du peuple coréen. C'est aussi avec la participation active des représentants du peuple coréen que l'Organisation des Nations Unies doit mener tous ses travaux d'assistance à la Corée.

146. Le projet de résolution présenté par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions contient certaines dispositions qui permettent l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Corée. C'est ainsi par exemple que le paragraphe 10 de la section B du premier projet de résolution de la Commission mixte sur l'assistance à la Corée admet la possibilité d'une ingérence dans la politique économique et dans la vie économique de la Corée.

147. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique propose un amendement tendant à supprimer la deuxième partie du paragraphe 10 de la section B du projet de résolution dont j'ai déjà parlé, à partir des mots "elles s'attacheront notamment à".

148. Le projet de résolution accorde des pouvoirs exceptionnellement larges à l'Agent général auquel on confie toute l'organisation de l'assistance à la Corée. En même temps, on impose aux autorités coréennes des obligations qui vont fort loin. C'est pour cela que la délégation de l'Union soviétique s'élève contre la

deuxième partie du paragraphe 10 et propose de supprimer cette partie.

149. Pour conclure, je voudrais dire que la délégation de l'Union soviétique considère que les contributions de chaque pays devraient être volontaires et devraient pouvoir être effectuées dans leur propre monnaie, ces sommes devant être employées à l'achat de produits destinés au relèvement de la Corée.

150. Le PRESIDENT: Il y a encore deux orateurs qui désirent expliquer leur vote. Je les prie de s'en tenir vraiment à une explication de vote et si, dans l'espoir que l'Assemblée déciderait d'avoir un débat, ils avaient préparé un discours, je les prie de ne pas venir le prononcer. Si un orateur dépasse l'explication de son vote et se livre à des attaques ou à des injures, je serai obligé de l'arrêter. Je l'en préviens.

151. La parole est au représentant de la Tchécoslovaquie.

152. M. VAVRICKA (Tchécoslovaquie): Au Conseil économique et social[9] ainsi qu'à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions[10], la délégation tchécoslovaque a déjà eu l'occasion de faire connaître ses réserves en ce qui concerne le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie.

153. La discussion de la question du programme d'assistance et de relèvement de la Corée est caractéristique des procédés et des objectifs de la délégation des Etats-Unis. La délégation australienne, au Conseil économique et social, avait présenté un projet de résolution[11]. Tout en divergeant d'opinion sur certaines de ses dispositions, la délégation tchécoslovaque estimait que le projet australien constituait une base de discussion acceptable. Toutefois, à cause de l'attitude intransigeante et de la pression de la délégation des Etats-Unis, le Conseil n'a pas été à même de prendre en considération le projet de résolution présenté par la délégation australienne et il a été saisi d'un nouveau projet de résolution, présenté en commun par l'Australie et les Etats-Unis[12]. Ce projet introduit deux nouveaux paragraphes, à savoir les troisième et quatrième paragraphes du préambule, d'après lesquels il semblerait que c'est la Corée du Nord qui a commis l'agression et que cette prétendue agression est la cause des destructions économiques en Corée.

154. La délégation tchécoslovaque, sur la base des faits réels, s'oppose à une telle attitude. Le chef de ma délégation, le Ministre des affaires étrangères Siroky, a prouvé, de cette même tribune, par des faits irréfutables, que les Etats-Unis sont les seuls agresseurs en Corée et que ce n'est pas la Corée du Nord [*293ème séance*].

155. De même, la délégation tchécoslovaque dément que les forces armées de la Corée du Nord aient causé des destructions économiques.

156. Au cours de cette session, la délégation de l'Union soviétique a présenté un projet de résolution tendant à une solution pacifique du conflit de Corée [*A/1426*]. L'évolution des événements au cours de ces derniers jours a confirmé à nouveau que la politique de paix de l'Union soviétique assure effectivement la paix mondiale. L'acceptation des propositions de l'Union soviétique aurait pu épargner à la Corée les horreurs de la guerre, les destructions économiques et la mort de dizaines de milliers d'êtres humains.

157. La résolution dont nous sommes maintenant saisis protège de nouveau l'agresseur véritable et s'efforce de masquer les vraies causes de la dévastation de la Corée. La résolution ne fait aucune mention des bombardements barbares de l'aviation américaine; des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants massacrés; des villes, des hôpitaux, des écoles et des lignes de transport détruits; elle ne fait aucune mention de la tactique de la "terre brûlée" appliquée par les unités américaines en Corée.

158. Au cours de nos débats, plusieurs délégations se sont clairement opposées à l'inclusion des troisième et quatrième paragraphes dans la résolution. Certaines de ces délégations ont voté contre ces dispositions; d'autres se sont abstenues. Il faut alors se demander pour quelles raisons la délégation des Etats-Unis s'est efforcée de faire passer ces dispositions dans la résolution . . .

159. Le PRESIDENT: Veuillez expliquer votre vote et non pas le vote des autres. Les autres sont libres de voter comme ils jugent bon. L'orateur qui vient à la tribune doit se borner à expliquer son vote. Ne posez pas de questions; ne demandez pas pourquoi telle délégation a voté dans un sens ou dans l'autre. Elle a agi conformément aux instructions de son gouvernement et probablement de sa conscience.

160. M. VAVRICKA (Tchécoslovaquie): Je vous demande pardon, Monsieur le Président, et je m'en tiendrai à la question.

161. Quel est le sens de ces dispositions? Il s'agit de diviser le peuple coréen, de briser la lutte enthousiaste du peuple contre l'occupant, de faciliter aux armées d'occupation américaines et aux autorités de la Corée du Sud l'application de mesures discriminatoires et répressives contre le peuple de la Corée du Nord. Il s'agit finalement, sous le couvert du vieux mot d'ordre *"divide et impera"*, de faciliter la domination de la Corée par les monopoles américains.

162. Le projet de résolution a encore d'autres défauts. Il limite considérablement le droit inaliénable du peuple coréen de décider de ses propres affaires. A sa place, il établit la compétence très étendue de l'Agent général des Nations Unies qui devient un véritable gouverneur doté de pouvoirs presque illimités.

163. L'attitude de principe de la délégation tchécoslovaque quant au programme d'assistance et de relèvement de la Corée, dévastée par des agresseurs qui cachent leurs objectifs impérialistes sous le drapeau

---

[9] Pour la discussion sur ce sujet au Conseil économique et social, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Onzième session*, 417ème à 433ème séances.

[10] Pour la discussion sur ce sujet à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions*, 52ème à 54ème et 56ème séances.

[11] Voir le document E/1852.

[12] Voir le document E/1858/Rev.1 et E/1858/Rev.1/Add.1.

des Nations Unies, est positive. Mais la délégation tchécoslovaque ne peut accepter un procédé par lequel, sous prétexte d'assistance économique à la Corée, on favorise l'intervention dans les affaires intérieures de ce pays pour renforcer la domination des impérialistes américains et pour priver le peuple coréen de ses droits les plus fondamentaux.

164. L'assistance économique à la Corée doit servir à la réparation des dévastations causées par la guerre, au développement économique, au développement de la vie politique, sociale et culturelle du peuple coréen. Mais la résolution sanctionne, au contraire, l'intervention dans les affaires intérieures politiques et économiques de la Corée et supprime le droit du peuple coréen de décider de ses propres affaires.

165. La délégation tchécoslovaque appuie l'amendement présenté par la délégation de l'Union soviétique [*A/1579*]. Si cet amendement n'est pas accepté, ma délégation votera contre les premier, troisième et quatrième paragraphes du préambule et s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble de la résolution.

166. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*) : Je pense qu'il m'est permis de formuler quelques remarques au sujet de l'amendement à ce projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique.

167. Cet amendement demande la suppression, dans le préambule du projet de résolution relatif à l'assistance et au relèvement de la Corée, des trois paragraphes suivants :

"*Constatant* que l'agression des forces nord-coréennes, et la guerre qu'elles ont menée contre les Nations Unies qui se sont efforcées de rétablir la paix dans la région, ont causé des ravages et des destructions considérables que le peuple coréen ne peut réparer avec ses seules ressources,

"*Reconnaissant* qu'à la suite de cette agression le peuple coréen a un besoin urgent de secours en nature, de fournitures et d'une aide qui lui permette de reconstruire son économie,

"*Profondément émue* par les souffrances du peuple coréen et résolue à aider à les atténuer, . . ."

168. Il me semble que le représentant de l'URSS a indiqué lui-même la raison principale pour laquelle il convient de conserver ces trois paragraphes, lorsqu'il a affirmé une fois de plus que les événements de Corée étaient dus à l'agression des Etats-Unis. En présence de cette contrevérité destinée à tromper, une fois encore, l'opinion publique mondiale et en opposition avec la conviction que cinquante-trois pays ont officiellement exprimée au sein de l'Organisation, et en présence de la nouvelle agression de la Chine communiste contre la Corée, les Nations Unies ont l'obligation morale de proclamer et de confirmer la vérité chaque fois qu'il y a lieu de le faire et par tous les moyens dont elles disposent. La décision que l'Assemblée générale va prendre au sujet de l'amendement en question sera une confirmation nécessaire de la vérité.

169. La délégation de l'Union soviétique a également demandé la suppression de la deuxième partie du paragraphe 10 de l'exposé de politique générale, car elle estime que les dispositions de ce paragraphe impliquent une ingérence dans les affaires intérieures de la Corée. Le projet de résolution concernant le relèvement de la Corée a été élaboré par le Conseil économique et social et revisé par l'Assemblée générale sans jamais perdre de vue l'obligation de ne pas intervenir dans les affaires intérieures de la Corée. Le seul but de ce paragraphe 10 est de recommander aux autorités de Corée de prendre les mesures économiques nécessaires pour assurer l'utilisation efficace de l'aide que fourniront les Nations Unies ; toutefois, il n'est fait aucune suggestion précise quant aux mesures à prendre.

170. Nous allons voter sur cette résolution sans ignorer, d'ailleurs, que sa mise en œuvre risque d'être difficile dans les circonstances actuelles. En réalité, il semble que toutes les données puissent changer en ce moment, étant donné que l'agression de la Chine communiste provoque de nouvelles destructions et crée une situation nouvelle qui amènera la famine et la misère au peuple de Corée. Je n'en reste pas moins persuadé de la nécessité d'adopter ce projet de résolution maintenant, car il sera la confirmation de la volonté des Nations Unies de reconstruire et de relever la Corée et montrera qu'en intervenant en Corée les Nations Unies ont eu pour seul but d'appliquer les principes de la Charte et d'assurer le bien-être du peuple coréen dans le cadre de ces principes.

171. M. SPARKMAN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à affirmer, au nom de ma délégation, que nous approuvons chaleureusement la déclaration du Président relative aux explications de vote. Nous n'aurions pas pris la parole si le représentant de l'Union soviétique n'avait, dans son intervention, soumis à l'Assemblée l'amendement proposé par sa délégation. Cette intervention m'oblige à expliquer la position de mon gouvernement, car il m'est impossible de ne pas relever l'affirmation de l'Union soviétique selon laquelle le projet de résolution fait, à tort, état d'une agression commise par les forces de la Corée du Nord.

172. Il est, je pense, complètement inutile que je réfute tout au long les accusations des représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie, car toute cette question a déjà éte examinée à fond et réglée par les organes compétents des Nations Unies. Le projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale se contente d'entériner les décisions déjà prises. Il est notoire qu'il existait en Corée, le 25 juin 1950, une Commission représentant les Nations Unies et que cette Commission disposait d'observateurs militaires sur place qui, lors des événements du 25 juin, venaient de procéder à une enquête sur la situation le long du trente-huitième parallèle. Il est de fait que la Commission des Nations Unies pour la Corée a signalé au Conseil de sécurité[13], qu'il y avait eu agression et que cette agression venait du Nord. Il est de fait que le Conseil de sécurité, agissant d'après ce renseignement reçu de la Commission des Nations Unies pour la Corée, a adopté le 27 juin 1950 une résolution recommandant aux Membres des Nations Unies "d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour

[13] Voir le document S/1496 publié dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Cinquième année, No 15.*

repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales"[14]. Je tire cette citation directement de la résolution du 27 juin 1950. Nul n'ignore qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale, toute la question de Corée a été longuement étudiée à la Première Commission et, par la suite, en séance plénière[15]. Les arguments avancés aujourd'hui par les représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie l'avaient déjà été à l'époque, et ils ont fait l'objet d'un examen approfondi. Ils ont été rejetés par l'énorme majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

173. La résolution adoptée le 7 octobre 1950 [*A/1435*] par l'Assemblée générale déclare notamment ". . . qu'il y a eu tentative d'éliminer par la force le Gouvernement de la République de Corée au moyen d'une attaque armée venue de Corée du Nord".

174. Il ne me semble donc ni nécessaire ni opportun de revenir sur cette question. Il est évident que nous sommes non seulement en présence d'une agression de la part de la Corée du Nord, mais également d'une intervention des forces communistes chinoises. Ce n'est pas le moment de discuter les tentatives faites par l'Union soviétique pour modifier l'histoire et changer les conclusions adoptées, après un long examen, par le Conseil économique et social, la Première Commission et l'Assemblée générale, siégeant en séance plénière.

175. En présence de ces faits bien établis qui appartiennent désormais à l'histoire, notre délégation votera évidemment contre la proposition de l'Union soviétique qui vise à revenir sur toutes les conclusions de l'Assemblée et de tous ses organes. Nous apporterons notre appui à la résolution proposée par le Conseil économique et social et que la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions a soumise à l'Assemblée générale.

176. M. STADNIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine a eu l'occasion, en séance plénière de l'Assemblée générale, de donner au point de vue politique son évaluation des événements qui se déroulent en Corée.

177. A l'heure actuelle, à l'occasion de l'examen des projets de résolution sur les programmes d'assistance et de relèvement pour la Corée qui nous sont soumis, la délégation de la RSS d'Ukraine estime indispensable de déclarer une fois de plus que l'économie nationale de la Corée, qui a souffert en raison de l'intervention étrangère, a besoin d'une aide économique efficace. L'assistance qui sera fournie à la Corée devra contribuer à un relèvement rapide et efficace de l'économie de ce pays, conformément aux intérêts nationaux du peuple coréen lui-même et en tenant compte avant tout du besoin de rétablir et de consolider l'indépendance économique et politique de la Corée.

178. Pour la délégation de la RSS d'Ukraine, il est important et indispensable que les représentants du peuple coréen prennent part à la préparation des plans d'assistance économique et technique à la Corée. Or, ces conditions fondamentales sont passées sous silence dans les projets de résolution qui nous sont soumis.

179. Le projet de résolution exclut la possibilité d'une large participation des représentants du peuple coréen dans la préparation de plans de relèvement de l'économie nationale de la Corée.

180. Le projet de résolution donne à l'Agent général des pouvoirs très larges pour la solution des questions ayant trait au relèvement économique. Ces pouvoirs très larges ainsi donnés à l'Agent général risquent de transformer ce dernier en dictateur tout puissant en ce qui concerne la vie économique de la Corée.

181. L'analyse du projet de résolution présenté par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, sur recommandation du Conseil économique et social, peut amener à conclure que ce projet de résolution, s'il était adopté, contribuerait à permettre de nouvelles ingérences dans les affaires intérieures de la Corée.

182. Le projet de résolution contient également des éléments politiques tout à fait inacceptables et qui déforment les faits. En disant cela, j'ai en vue les troisième et quatrième paragraphes du préambule du projet. Pour la délégation de la RSS d'Ukraine, il a été démontré que la guerre civile en Corée a été lancée par la clique de Syngman Rhee avec l'appui direct des Etats-Unis et que ces derniers, en s'ingérant dans une guerre civile, ont commis une agression contre le peuple coréen.

183. Il est honteux et inadmissible de mentionner dans un programme d'assistance et de relèvement qu'une agression se serait produite de la part des forces armées de la Corée du Nord. Il semble que l'on s'efforce de dissimuler les traces de crimes d'ordre international qui ont coûté un grand nombre de vies humaines.

184. La délégation de la RSS d'Ukraine considère qu'il est opportun de rappeler à l'Assemblée générale que la destruction de l'économie coréenne a été causée par les bombardements barbares des forces aériennes et navales des Etats-Unis agissant sous le couvert du drapeau de l'Organisation des Nations Unies, que ces bombardements destructifs se poursuivent encore à l'heure actuelle en causant de graves dégâts à l'Etat coréeen et en anéantissant les installations économiques et culturelles de ce pays.

185. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de la RSS d'Ukraine s'abstiendra lors du vote des projets de résolution A et B sur le programme d'assistance et de relèvement à la Corée soumis à l'Assemblée générale; pour les mêmes raisons, elle appuiera énergiquement les amendements qui ont été présentés par la délégation de l'Union soviétique.

186. Le PRESIDENT: Avant de mettre aux voix les deux projets de résolution, je dois inviter l'Assemblée à se prononcer sur les amendements présentés par la délégation de l'Union soviétique et qui figurent dans le document A/1579.

[14] *Ibid., No 16.*

[15] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Séances plénières,* 292ème à 294ème séances et *Première Commission,* 346ème à 353ème séances.

187. La délégation de l'Union soviétique propose des suppressions dans le préambule et dans la section B du projet de résolution A. En conséquence, je dois mettre ces amendements aux voix séparément.

188. En premier lieu, la délégation de l'Union soviétique propose de supprimer les premier, troisième et quatrième paragraphes du préambule du projet de résolution de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions.

189. La délégation du Chili a demandé que ce premier amendement soit mis aux voix par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Chili, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre: Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada.

S'abstient: La Yougoslavie.

Par 50 voix contre 5, avec une abstention, l'amendement est rejeté.

190. Le PRESIDENT: Le deuxième amendement présenté par l'Union soviétique tend à supprimer la deuxième partie du paragraphe 10 de la section B.

191. Je mets aux voix cet amendement.

Par 47 voix contre 5, l'amendement est rejeté.

192. Le PRESIDENT: Je mets au voix le projet de résolution A intitulé: "Assistance et relèvement de la Corée" [*A/1567*].

Par 51 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la résolution A est adoptée.

193. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution B intitulé: "Assistance et relèvement de la Corée: Dispositions financières" [*A/1567*].

Par 51 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la résolution B est adoptée.

194. Le PRESIDENT: Nous en avons terminé avec le point 6. Je ne vous propose pas d'aborder les points 7, 8 et 9, car il s'agit des rapports de la Commission politique spéciale. Or, celle-ci siège à l'heure actuelle et ses membres, en conséquence, ne peuvent être présents ici.

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951, indemnités de séjour des membres des commissions, comités et autres organismes subsidiaires: rapport de la Cinquième Commission (A/1538)

[Point 39, *c*, de l'ordre du jour]

Le Président soumet le rapport de la Cinquième Commission sur les indemnités de séjour des membres des commissions, comités et autres organismes subsidiaires et le projet de résolution qui l'accompagne (A/1538).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

195. Le PRESIDENT: Nous ne pouvons pas aborder les points 11 et 12, étant donné que la Quatrième Commission siège en ce moment. Nous en arrivons au point 13.

Action à long terme en faveur de l'enfance, Fondation internationale des Nations Unies pour le secours à l'enfance: rapport de la Troisième Commission (A/1455)

[Point 64 de l'ordre du jour]

Le Président soumet le rapport de la Troisième Commission sur l'action à long terme en faveur de l'enfance et le projet de résolution qui l'accompagne (A/1455).

196. Le PRESIDENT: Un amendement [*A/1581*] au projet de résolution [*A/1455*] a été présenté par l'Australie, le Chili, le Danemark, l'Equateur et la Yougoslavie. Cet amendement tend à insérer à l'alinéa *a* du paragraphe 6, après les mots "Conseil économique et social" les mots "pour une période adéquate".

197. Je mets aux voix cet amendement.

Par 33 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'amendement est adopté.

198. M. CORREA (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Il y a un autre projet d'amendement au projet de résolution, qui fait l'objet du document A/1580. Cet amendement est présenté par les délégations de la Bolivie, du Canada, de l'Equateur et des Pays-Bas et consiste à insérer un nouvel alinéa *b* au paragraphe 6.

199. Le PRESIDENT: Il est exact qu'il y a un deuxième amendement au projet de résolution présenté par la Troisième Commission.

Le Président donne lecture du deuxième amendement (A/1580) qui se lit comme suit:

"6, *b*) Que le Conseil d'administration, pendant l'existence du Fonds, telle qu'elle est prévue à l'alinéa *d* du paragraphe 6, se conformant aux principes que pourront poser le Conseil économique et social et sa Commission des questions sociales et en tenant dûment compte de l'urgence des besoins ainsi que des ressources disponibles, fixera les lignes de conduite à suivre, arrêtera les programmes et répartira les ressources du Fonds, afin de répondre au moyen de fournitures, en assurant une formation professionnelle et en donnant des conseils, aux besoins urgents et à long terme de l'enfance ainsi qu'à ses besoins persistants, notamment dans les

pays insuffisamment développés, en vue de renforcer, lorsqu'il y aura lieu, les programmes permanents d'hygiène et de protection de l'enfance des pays bénéficiaires."

200. Le PRESIDENT: Je mets aux voix cet amendement.

Par 51 voix contre une, avec 5 abstentions, l'amendement est adopté.

201. Le PRESIDENT: Il va sans dire que les lettres mises en tête des paragraphes *b*, *c*, et *d* seront changées, par suite de l'adoption de cet amendement.

202. Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution [*A/1456*] tel qu'il a été amendé. J'allais annoncer que le projet de résolution était adopté à l'unanimité, mais je constate qu'il y a une abstention. Toutefois, selon moi, l'abstention n'empêche pas l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

203. Mme SAMPSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je regrette vivement que Mme Roosevelt ne soit pas ici pour donner cette explication. Avant que l'Assemblée générale ne passe au point suivant de son ordre du jour, je tiens à faire une brève déclaration.

204. Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis savent parfaitement dans quelle détresse se trouvent les enfants de bien des régions du monde. Nous ne le cédons à personne — les statistiques le prouvent — pour ce qui est de l'empressement à venir en aide à ces enfants. C'est pourquoi nous espérons que le Fonds international de secours à l'enfance (FISE) pourra poursuivre et développer son œuvre en faveur de l'enfance et que la résolution qui vient d'être adoptée à une si forte majorité aidera les autres pays à réunir de nouvelles ressources pour le FISE. Voilà pourquoi nous nous sommes abstenus de voter, plutôt que de voter contre une résolution qui, à notre avis, laisse à désirer.

205. Nous avions espéré qu'il serait possible à l'Assemblée générale, à sa présente session, de faire du FISE un organisme permanent. Nous eussions aimé voir garantir que l'Organisation des Nations Unies ne se contenterait pas de pousser l'exécution de programmes de secours à l'enfance, notamment dans les pays insuffisamment développés, cette année seulement, ou l'année prochaine, ou l'année suivante, mais qu'elle ferait de cette œuvre en faveur de l'enfance une partie intégrante de son programme. Or, la résolution actuelle n'offre aucune garantie de ce genre.

206. Nous avions espéré, en outre, que tous les pays Membres de l'Organisation seraient disposés à assumer une partie du fardeau financier que comporterait l'inclusion des dépenses administratives centrales du FISE dans le budget régulier de l'Organisation des Nations Unies. Or, nous avons été déçus à cet égard également. Je n'ai pas encore compris pour quelle raison cette modeste proposition s'est heurtée à une telle opposition.

207. Le moment serait mal choisi pour souligner les malentendus qui n'ont cessé de surgir au cours des débats relatifs à cette question. Des centaines de millions d'enfants sont dans le besoin et nous ne saurions les oublier.

208. Les services exécutifs de notre gouvernement se proposent de demander au Congrès des Etats-Unis de voter des crédits à l'intention du FISE pour 1951 et nous espérons que le Congrès accueillera favorablement cette demande. Son attitude à cet égard dépendra sans nul doute beaucoup de l'empressement que d'autres pays mettront à verser au FISE des contributions substantielles. Loin de s'en tenir là, mon pays fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider à améliorer le sort des enfants en détresse, ainsi que celui de leurs parents, en contribuant au progrès économique des pays insuffisamment développés. En outre, nos organisations bénévoles continueront sans nul doute à utiliser une grande partie des fonds dont elles disposent pour venir en aide à l'enfance à l'étranger.

209. Pour conclure, je me bornerai à dire que nous désirons et espérons sincèrement que l'on trouvera le moyen de garantir que les enfants économiquement déshérités du monde recevront une aide efficace de l'Organisation des Nations Unies pendant les années à venir.

Rapport du Conseil économique et social: fonctions consultatives en matière de service social: *a*) rapport de la Troisième Commission (A/1436); *b*) rapport de la Cinquième Commission (A/1537)

[Point 31 de l'ordre du jour]

Le Président présente le rapport de la Troisième Commission et le projet de résolution qui l'accompagne (A/1436).

A l'unanimité, la résolution est adoptée.

Chapitres V, VI et VII du rapport du Conseil économique et social: *a*) rapport intérimaire de la Troisième Commission (A/1440); rapport de la Cinquième Commission (A/1562)

[Point 12 de l'ordre du jour]

Le Président présente le rapport de la Troisième Commission et les projets de résolution qui l'accompagnent (A/1440).

Par 33 voix contre 3, avec 3 abstentions, la résolution A est adoptée.

Par 34 voix contre 9, avec 4 abstentions, la résolution B est adoptée.

210. M. YOUNGER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à expliquer pourquoi ma délégation a voté contre les deux résolutions en cause. Si nous l'avons fait, ce n'est pas faute de nous intéresser au travail des deux Sous-Commissions, bien au contraire; je crois d'ailleurs qu'un membre de ces Sous-Commissions qui assisterait à la présente séance reconnaîtrait volontiers que les représentants du Royaume-Uni ont joué un rôle actif et même enthousiaste dans les discussions des deux Sous-Commissions.

211. Si nous n'avons pu appuyer les deux propositions en cause, c'est parce que nous ne croyons pas que les Sous-Commissions elles-mêmes aient vraiment intérêt à se réunir en 1951. Comme nous l'avons fait observer à la Troisième Commission, les programmes de travail que les deux Sous-Commissions ont adoptés exigent qu'elles demandent au préalable une quantité considérable de renseignements aux divers gouvernements et, pour ce qui est de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, à des organisations professionnelles.

212. Il n'y a que trois ou quatre semaines que le Secrétaire général a adressé aux gouvernements la demande de renseignements de la part de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et il leur faudra un certain temps pour réunir ces renseignements. Mais, même lorsque les Sous-Commissions seront en possession de ces nouveaux renseignements, il leur faudra encore beaucoup de temps pour pouvoir les mettre à profit. Le Secrétaire général devra d'abord les collationner et les analyser, ce qui prendra du temps. A mon avis, il ne faut pas perdre de vue que la fonction des deux Sous-Commissions ne consiste pas uniquement à tenir des sessions, mais aussi à formuler des propositions visant à accroître la liberté de l'information, à protéger les minorités et à lutter contre la discrimination. Je crains que la Troisième Commission n'ait pas tenu suffisamment compte de ce point lorsqu'elle a adopté ces résolutions.

213. Ma délégation estime qu'il n'y a aucun avantage à se borner à tenir des sessions. A notre avis, on aurait tort de supposer qu'en tenant une session chaque année les deux Sous-Commissions atteindraient nécessairement plus vite les objectifs qu'elles visent. Ce qui importe, à notre point de vue, ce n'est pas que les Sous-Commissions se réunissent chaque année, mais qu'elles se réunissent lorsqu'elles seront en mesure de faire œuvre utile; or, je ne crois pas qu'elles aient intérêt à se réunir l'an prochain.

214. Le Comité provisoire du calendrier des séances du Conseil économique et social a tenu compte de tous ces facteurs, lorsqu'il a décidé, à l'unanimité, de ne pas recommander que les deux Sous-Commissions en question se réunissent en 1951. Il a tenu compte également du fait que le Secrétaire général avait recommandé tout particulièrement de supprimer en 1951 les sessions non indispensables. En décidant de sanctionner cette conclusion[16], le Conseil a tenu compte de tous les facteurs pertinents. Il a examiné les rapports des deux Sous-Commissions et l'état actuel de leurs programmes de travail. La Troisième Commission n'a même pas essayé d'examiner en détail les programmes de travail des deux Sous-Commissions; elle ne s'est donc pas demandé si ces programmes exigeaient que les deux Sous-Commissions se réunissent en 1951; d'autre part, aucun argument présenté à la Troisième Commission n'a convaincu ma délégation que le Conseil économique et social ait eu tort de prendre sa décision. Nous sommes persuadés qu'il a eu raison; voilà pourquoi nous avons voté contre les deux résolutions en cause.

La séance est levée à 18 heures.

[16] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Onzième session, Supplément No 1, Résolutions*, résolution 336 (XI).

Printed in U.S.A. M—40465—January 1951—1,400